

07 fév 2014 -19:23

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

Assentiment à la Convention des Nations Unies sur la réduction des cas d'apatridie

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention des Nations Unies sur la réduction des cas d'apatridie*.

La Convention prévoit des garanties afin de prévenir et réduire les risques d'apatridie. Elle contient un certain nombre de mesures que les Etats contractants doivent prendre pour accorder leur nationalité dans certains cas et ne pas la retirer arbitrairement dans d'autres. La règle principale prévoit notamment que tout Etat contractant doit accorder sa nationalité à l'individu né sur son territoire et qui, autrement, serait apatride. La ratification de cette Convention illustre l'action de la Belgique en faveur des droits de l'Homme, y compris le droit à une nationalité.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* faite à New York, le 30 août 1961.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.fedasil.be>